



Délibération
2024 – 005

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2023

Délibération du Conseil d'administration du 29 mars 2024

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP),

Vu l'article 18 des statuts de l'EIVP,

Vu les délibérations 2022-049 du 19 décembre 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023 et 2023-006 du 19 avril 2023 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2023 ;

Vu les délibérations 2023-033 du 20 novembre 2023 et 2024-001 du 19 janvier 2024 portant décision modificative du budget de l'exercice 2023 ;

Vu l'arrêté de virement de crédits du président du conseil d'administration du 20 décembre 2023 ;

Vu les délibérations 2024 – 003 portant approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 et 2024-004 portant approbation du compte administratif de l'exercice 2023, en date du 29 mars 2024,

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article Unique : Etant donnée l'absence de besoin de financement sur la section d'investissement, le résultat cumulé de fonctionnement, qui s'établit à 235 212,37 € au vu des résultats concordants du Compte de gestion et du Compte administratif de l'exercice 2023, est affecté en totalité en recette de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2024 de la régie EIVP.